



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Onzième session

Brême (Allemagne), 2-6 juin 2008

HARMONISATION DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

RÉSUMÉ

Le présent document contient un examen des systèmes de documentation qui ont été mis en œuvre par les organisations régionales de gestion des pêches et des observations sur les évolutions récentes de ces systèmes de documentation. Le Sous-Comité est invité à formuler ses observations sur le rôle que la FAO pourrait jouer dans l'élaboration de nouveaux systèmes de documentation des captures, la notification électronique et l'harmonisation de ces systèmes.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. L'objectif de ce document est 1) de fournir une vue d'ensemble des systèmes de documentation qui ont été mis en œuvre par les organisations régionales de gestion des pêches, et 2) de formuler des observations sur les faits récents concernant ces systèmes de documentation.

EXAMEN DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION EXISTANTS

2. Les systèmes de documentation utilisés le plus couramment sont les systèmes de documentation commerciale et les systèmes de documentation des captures.

DÉFINITIONS DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION

Système de documentation commerciale – système qui fournit des informations vérifiables sur le commerce du poisson en commençant par le lieu de débarquement le long de la chaîne d'exportations/importations complète jusqu'à la destination finale (généralement le point de vente).

Programme de documentation des captures – système qui associe la certification des captures et la documentation commerciale, c'est-à-dire qui fournit des informations vérifiables sur les prises de poissons du point de capture jusqu'à la destination finale.

3. Actuellement, les organisations régionales de gestion des pêches ci-après ont élaboré et mis en œuvre des systèmes de documentation, la plupart concernant les thonidés:
 - Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)
 - Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT)
 - Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
 - Commission interaméricaine du thon tropical (CITT)
 - Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)
4. Les systèmes adoptés par les quatre organisations régionales de gestion des pêches sont des systèmes de documentation commerciale qui décrivent les échanges de poisson du lieu d'exportation à sa destination finale. Le système de documentation des captures de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore pour *Dissostichus* spp. est un système de documentation des prises qui permet de retracer l'origine des prises du point de capture, le long de la chaîne des valeurs ajoutées, jusqu'à leur destination finale.
5. Malgré quelques différences de formulation, les objectifs principaux de tous les systèmes de documentation commerciale et de documentation des captures des organisations régionales de gestion des pêches visent à améliorer les statistiques sur les captures afin d'évaluer les stocks et d'aider les organisations régionales de gestion des pêches à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).
6. La première réunion du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches a noté que de nombreux résultats positifs avaient été obtenus à la suite de la mise en œuvre des systèmes

de documentation des captures et de documentation commerciale. Notamment, les résultats suivants¹:

- les poissons accompagnés de documents ont un prix plus élevé;
- les activités frauduleuses et criminelles sont détectées; et
- des opérations de pêche et/ou les routes commerciales sont identifiées.

7. Toutes les organisations régionales de gestion des pêches ayant mis en place des systèmes de documentation commerciale et de documentation des captures ont élaboré et adopté des stratégies de coopération avec des parties non contractantes, des instances et des instances s'occupant de pêches. L'exécution de ces stratégies a abouti à ce qu'un certain nombre de parties non contractantes deviennent des parties contractantes à des organisations régionales de gestion des pêches. Il existe aussi des exemples de réduction des niveaux de pêche INN dans les zones couvertes par la Convention de certaines organisations régionales de gestion des pêches grâce à ces systèmes. Cependant, ces réductions résultent en général de l'effet combiné des systèmes de documentation des captures, des systèmes de documentation commerciale et des mesures complémentaires de suivi, contrôle et surveillance (SCS) ainsi que d'application de la réglementation.

8. Le défaut majeur des systèmes de documentation commerciale par rapport aux systèmes de documentation des captures est qu'ils n'incluent pas de certificat de captures puisque les poissons ne sont identifiés et certifiés que lorsque les poissons font l'objet d'un commerce international².

9. Les organisations régionales de gestion des pêches au thon ont également observé que les systèmes de documentation commerciale ont des limitations en ce qui concerne le suivi 1) des poissons capturés et débarqués pour la consommation intérieure, et 2) du poisson capturé et livré pour transformation aux conserveries locales. Ces limitations compromettent la capacité du système de documentation commerciale de suivre tout le poisson capturé relevant de la compétence de l'organisation régionale de gestion des pêches.

ÉVOLUTION RÉCENTE

10. En ce qui concerne les systèmes de documentation, les évolutions récentes les plus significatives des organisations régionales de gestion des pêches au thon concernent les trois catégories suivantes:

- élargissement du système actuel de documentation commerciale de manière à retracer les prises du point de capture jusqu'au marché (c'est-à-dire de manière à appliquer des normes de certification des prises sur le lieu de capture), ce qui convertit effectivement les systèmes de documentation commerciale en systèmes de documentation des captures;
- harmonisation des systèmes de documentation des captures et de documentation commerciale;
- application de systèmes d'échange d'informations en temps réel et transition vers des systèmes électroniques de documentation des captures et de documentation commerciale fondés sur le net.

Chacun de ces domaines sera examiné en détail dans les sections suivantes.

¹ FAO, 2007. Rapport de la première réunion du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches (RSN-I). Rapport sur les pêches de la FAO n° 837.

² Miyake P.M., 2002. Catch certification and the feasibility of harmonizing certifications among Regional Fisheries Management Bodies. FAO, Document FI:HCC/2002/Info 2, Consultation d'experts des organisations régionales de gestion des pêches sur l'harmonisation de la certification des captures (La Jolla, États-Unis, 9-11 janvier 2002). FAO, Rapport sur les pêches n° 697.

TRANSITION DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION COMMERCIALE AUX SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

11. Ces deux dernières années, les organisations régionales de gestion des pêches au thon ont procédé à un examen détaillé des systèmes de documentation commerciale en vigueur, et elles ont décidé de procéder à un certain nombre d'améliorations et de révisions majeures. Du point de vue de l'évolution récente, le principal élément à signaler est une transition des systèmes de documentation commerciale aux systèmes de documentation des captures.

12. La CICTA a été la première organisation régionale de gestion des pêches au thon à adopter, en décembre 2007, un système de documentation des captures pour le thon rouge, le Programme de documentation des captures de thon rouge³. La plupart des éléments clés du système de documentation des captures récemment adopté par la CICTA sont conformes au système de documentation des captures de la CCAMLR. La différence principale entre ces deux systèmes réside en une série supplémentaire de dispositions de la CICTA visant à identifier l'origine des poissons et des produits dérivés liés à l'élevage du thon. Comme pour les systèmes de documentation des captures de la CCAMLR, le système de documentation des captures de la CICTA prévoit la nécessité d'une base de données centralisée devant être utilisée pour la vérification des documents du système de documentation des captures et l'analyse des données statistiques commerciales. Le système de la CICTA envisage également l'élaboration d'un système électronique centralisé fondé sur le web pour délivrer et traiter les documents, c'est-à-dire un système électronique de documentation des captures.

13. En 2006, la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT) a adopté une résolution concernant la mise en œuvre d'un système de documentation des captures⁴. Cette résolution indique que la CCSBT élaborera et appliquera un système de documentation des captures global pour retracer l'origine des thons rouges du sud de leur lieu de capture au premier lieu de vente, qu'il y ait ou non commerce du thon rouge du sud. La résolution affirme qu'il devrait être tenu compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système de documentation des captures, du besoin de coordination avec les autres organisations régionales de gestion des pêches au thon, et de la possibilité d'identifier les poissons individuellement dans la pratique comme un élément essentiel d'un système de documentation des captures. En outre, la CCSBT est convenue que les principes d'un système de documentation des captures devraient inclure⁵:

- une validation du régime de déclaration des captures;
- des moyens pour identifier et quantifier les captures des États non coopérants;
- enfin, des outils pour limiter le commerce des États non membres non coopérants.

Lors d'une réunion récente de la Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (Guam, États-Unis, 3-7 décembre 2007), un bref débat a eu lieu quant au système de documentation des captures, qui n'a abouti sur aucune conclusion.

³ CICTA, 2007. Recommandations et résolution adoptées lors de la réunion de 2007 de la Commission. Recommandation de la CICTA relative à un programme de documentation des captures de thon rouge de la CICTA *ADP 01-10) (www.iccat.int).

⁴ CCAMLR, 2006. Rapport de la vingt-cinquième réunion de la Commission, Hobart (Australie) (www.ccamlr.org).

⁵ CCSBT, 2005. Rapport de la douzième réunion annuelle de la Commission, Narita (Japon), 15 Octobre 2005 (www.ccsbt.org).

HARMONISATION DE LA DOCUMENTATION SUR LES CAPTURES ET LE COMMERCE

14. Le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), adopté par la FAO en 2001, appelle à la normalisation des exigences en matière de documentation et certification.

15. À sa huitième session (2002), le Sous-Comité du commerce du poisson a examiné les possibilités pratiques d'harmonisation de la certification des captures utilisée par certains organes régionaux de gestion des pêches. Il a été convenu que la question serait examinée par une Consultation d'experts en association avec les organisations régionales de gestion des pêches afin de préparer des recommandations adéquates à l'intention du Sous-Comité. La Consultation d'experts de la FAO s'est tenue du 9 au 11 janvier 2002, à La Jolla (États-Unis)⁶. Le rapport de la Consultation a été examiné par le Sous-Comité du commerce du poisson en 2002 et par le Comité des pêches en 2003. En 2003, le Comité des pêches a indiqué que la FAO devrait poursuivre ses travaux relatifs à l'harmonisation.

16. Au début, des essais ont été effectués pour déterminer si la normalisation des systèmes de documentation commerciale existants était possible. Ces essais n'ont pas abouti, principalement parce qu'ils étaient concentrés surtout sur les formats des documents commerciaux. Le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (2002) a conclu qu'il y avait une « difficulté à élaborer un document harmonisé à partir des innombrables systèmes de documentation existants, notamment si les objectifs, le champ d'application et l'historique de ces systèmes différaient »⁷.

17. Les organisations régionales de gestion des pêches ont montré peu d'enthousiasme en ce qui concerne une modification de la présentation des documents commerciaux actuellement opérationnels. Néanmoins, les documents commerciaux qui sont actuellement utilisés ont des exigences de notification des captures tout à fait similaires. Plutôt que d'essayer d'harmoniser les documents eux-mêmes, il pourrait être possible d'harmoniser les informations recueillies dans les systèmes de documentation de manière que les données de tous les systèmes de documentation commerciale et de documentation des captures soient compatibles. Cela ne répondra pas aux préoccupations des opérateurs privés qui doivent remplir « une montagne de documents », mais permettra d'assurer une uniformité dans la collecte des données. Cela permettrait aux organisations régionales de gestion des pêches d'obtenir des données compatibles, qui pourraient être utilisées pour des vérifications croisées.

18. Comme il a été noté précédemment, l'efficacité des systèmes de documentation dépend de la mise en œuvre de mesures complémentaires. À cet égard, la FAO élabore un instrument juridiquement contraignant sur les mesures qui sont du ressort de l'État du port⁸. On observe aussi une demande croissante d'informations dans le secteur du commerce de détail des poissons et des produits de la pêche quant à leur durabilité, à leur origine et à leur légalité. Il s'agit notamment du recours à un étiquetage écologique. La traçabilité joue un rôle important pour garantir le respect des exigences de sécurité/qualité. Les besoins en informations des systèmes de documentation des captures et de documentation du commerce sont analogues aux exigences récentes dans le secteur du commerce de détail et aux exigences contenues dans l'instrument juridiquement contraignant

⁶ FAO, 2002. Rapport de la Consultation d'experts des organes régionaux de gestion des pêches sur l'harmonisation de la certification des captures (La Jolla, États-Unis, 9-11 janvier 2002). FAO, Rapport sur les pêches n° 697.

⁷ FAO, 2004. Rapport de la neuvième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches. FAO, Rapport sur les pêches n° 736.

⁸ FAO, 2007. Rapport de la Consultation d'experts chargée d'élaborer un projet d'instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port (Washington, États-Unis, 4-8 septembre 2007). FAO, Rapport sur les pêches n° 836.

sur les mesures de l'État du port. Ces évolutions récentes soulignent l'importance qu'il y a à harmoniser les besoins en données du système, afin de faciliter la mise en commun des données et d'en augmenter l'efficacité.

SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES DE DOCUMENTATION

19. Le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté par la FAO en 2001, dispose que, lorsque cela est possible, des systèmes électroniques devraient être mis au point pour les systèmes de certification et de documentation.

20. Actuellement, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique est la seule organisation régionale de gestion des pêches à avoir élaboré et mis en œuvre un système électronique de documentation des captures. Ce système:

- est fondé sur les mêmes principes et réglementations que ceux du système de documentation des captures existant sur support papier;
- rend plus rapides la procédure pour remplir les documents, la certification et la vérification par les États du pavillon, du port et du commerce, ce qui allège le fardeau imposé par un système de documentation des captures sur support papier aux opérateurs de la pêche et du commerce, à la fois en temps et du point de vue du coût;
- maintient un niveau élevé de confidentialité et de sécurité pour la délivrance et le traitement des documents de capture;
- permet une vérification croisée en temps réel de chacun des documents pour les captures débarquées par rapport à la somme de toutes les cargaisons exportées et importées sous le même numéro de document; et
- exclut la délivrance de documents frauduleux et, par conséquent, limite considérablement l'accès aux marchés mondiaux par les opérateurs de pêche INDNR et les négociants de pêche INDNR.

21. Il existe des économies liées au système de documentation électronique des captures de la CCAMLR pour les États du pavillon, du port et du commerce qui n'ont pas encore été quantifiées. L'un des membres de la CCAMLR, les États-Unis d'Amérique, a adopté le système électronique de documentation des captures et exige maintenant que tous les débarquements et importations de légine sur son territoire soient accompagnés des documents du système électronique de documentation des captures.

22. La mise en œuvre de moyens électroniques pour améliorer la performance du système de documentation commerciale existant a été débattue par les organisations régionales de gestion des pêches au thon. La qualité de l'échange « en temps réel » des données du système de documentation commerciale dépend directement à la fois de la nature et de la qualité des données qui doivent être soumises aux bases de données du système de documentation commerciale par tous les acteurs du système, et de la communication des données en temps utile. Néanmoins, la série actuelle des données à soumettre au système de documentation commerciale, ainsi que la fréquence et le moment de leur présentation varient considérablement d'une organisation régionale de gestion des pêches au thon à l'autre, et aucune d'entre elles n'exige une soumission de données « en temps réel ».

23. Un grand progrès en matière de mise en œuvre de moyens électroniques à l'appui du système de documentation commerciale a été fait grâce aux programmes de documentation statistique électronique de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), un programme pilote adopté en 2006 (Résolution SDP 06-16). Le projet pilote s'appuie sur les acteurs de la CICTA pour « déterminer la faisabilité des systèmes électroniques visant à améliorer les programmes de documents statistiques, conformément à leur réglementation nationale ». Les systèmes pilotes « devront contenir tous les éléments d'information des systèmes actuels sur support papier et devront être en mesure de produire des copies sur support papier à la demande des autorités nationales des Parties exportatrices et

importatrices ». D'après la description du projet pilote établie par la CICTA, il semble que l'objectif final ne soit pas d'élaborer et de tester un système centralisé, mais plutôt d'utiliser « des liens automatisés entre les systèmes nationaux de déclaration de captures et de traitement douanier ».

CONCLUSION

24. Les systèmes de documentation des captures qui identifient avec des informations vérifiables les poissons de leur lieu de capture jusqu'à leur destination finale de la chaîne commerciale deviennent la norme parmi les organisations régionales de gestion des pêches. La transition des systèmes de documentation commerciale à des systèmes de documentation des captures a été motivée par une prise de conscience que le suivi des poissons le long de la chaîne de valeurs ajoutées permettra d'éviter certaines limitations qui ont été observées dans les systèmes de documentation commerciale.

25. Les organisations régionales de gestion des pêches envisagent de plus en plus l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de documentation électronique. La documentation électronique peut améliorer les prestations des systèmes existants. Parallèlement, il existe des inquiétudes quant à la sécurité de la transmission des données, la gestion des données, et le coût de la mise en œuvre. Il sera utile de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de documentation des captures pour garantir leur compatibilité.

26. L'harmonisation des systèmes de documentation était un objectif à long terme de la FAO et des organisations régionales de gestion des pêches. À ce jour, il n'y a eu qu'un engagement limité à changer les fiches de notification élaborées par les organisations régionales de gestion des pêches. Néanmoins, la documentation électronique permet un échange et une harmonisation entre systèmes de documentation sans modifier la présentation des divers systèmes, du moment que les systèmes recueillent la même série d'informations.

MESURES À PRENDRE PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES

27. Le Sous-Comité du commerce du poisson souhaitera peut-être formuler des observations sur l'analyse d'ensemble des systèmes de documentation existants et les évolutions récentes dans ce domaine. Il souhaitera peut-être aussi examiner le rôle que la FAO pourrait jouer dans l'élaboration de nouveaux systèmes de documentation des captures, la notification électronique et l'harmonisation des systèmes de documentation. Notamment, la FAO pourrait avoir un rôle à jouer pour faire en sorte que ces systèmes soient élaborés de manière compatible.

28. Le Sous-Comité souhaitera peut-être aussi faire des observations sur l'aptitude de la FAO à élaborer des procédures harmonisées en matière de vérification et de certification des éléments suivants:

- captures;
- débarquements;
- transbordements;
- opérations d'exportations et d'importations;
- poissons capturés pour l'élevage; et
- débarquements pour la consommation intérieure.